



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/03/2023, modifié le 23/03/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcs
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC GWETLET E VO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

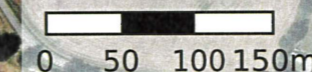
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers
- zones de pente
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000





Régime : IC - Installation classée
 Créé le 23/03/2023, modifié le 23/03/2023
 Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
 Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
 Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC GWETLET E VO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

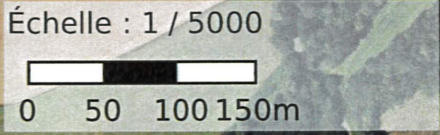
- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue





Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/03/2023, modifié le 23/03/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC GWETLET E VO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000

0 50 100 150m



Régime : IC - Installation classée
 Créé le 23/03/2023, modifié le 23/03/2023
 Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
 Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
 Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC GWETLET E VO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commune	N° ilot PAC	Surface ilot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 50 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives	
						Excès d'eau	Capacité rétention	Pente								Existantes ou prévues	
CADEN	1.1	1.52	HBVC	1.52	PT	2	2	2	2	1.52	1.42	0.91	1.52	Habitation	Faible		
CADEN	2.2	0.46	HBVC	0.46	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Parcelle en herbe non épandable toutes déjections	
CADEN	2.3	9.34	HBVC	9.34	PT	2	2	2	2	9.34	9.32	8.31	9.34	Habitation	Faible		
CADEN	2.6	1.41	HBVC	1.41	PT	2	2	2	2	1.41	1.41	1.41	1.41		Faible	Présence d'une bande enherbée	
CADEN	2.7	0.75	HBVC	0.75	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Parcelle en herbe non épandable toutes déjections	
CADEN	3.1	9.75	HBVC	9.75	C	2	2	2	2	9.75	9.58	8.76	9.75	Habitation	Faible		
CADEN	3.3	1.75	HBVC	1.75	PT	2	2	2	2	1.75	1.75	1.68	1.75	Habitation	Faible		
CADEN	4.1	6.68	HBVC	6.68	C	2	2	2	2	6.68	6.68	6.62	6.68	Habitation	Faible		
CADEN	5.1	1.92	HBVC	1.92	C	2	2	2	2	1.91	1.49	0.74	1.91	Habitation	Faible		
CADEN	5.2	1.51	HBVC	1.51	PT	2	2	2	2	1.51	1.10	0.24	1.51	Habitation	Faible		
CADEN	6.1	0.38	HBVC	0.38	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide, Natura 2000	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
CADEN	6.2	0.48	HBVC	0.48	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, Natura 2000	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections	
CADEN	6.3	0.98	HBVC	0.98	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, Natura 2000	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections	
CADEN	6.4	0.24	HBVC	0.24	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide, Natura 2000	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections	
CADEN	6.5	0.63	HBVC	0.63	PT	2	2	1	1	0.63	0.00	0.00	0.63	Habitation, Pente	Fort	Parcelle épandable uniquement en déjection de type I, présence d'une bande enherbée,	
CADEN	6.6	0.33	HBVC	0.33	PT	2	2	2	2	0.33	0.33	0.33	0.33	Cours d'eau	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
CADEN	6.7	0.43	HBVC	0.43	PT	2	2	2	2	0.43	0.43	0.43	0.43		Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	7.1	0.46	HBVC	0.46	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Parcelle toujours en herbe, non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	7.2	1.14	HBVC	1.14	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Zone humide	Fort	Parcelle toujours en herbe, non épandable toutes déjections	
CADEN	8.1	0.94	HBVC	0.94	UNA	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	UNA			
LIMERZEL	9.1	3.20	HBVC	3.20	C	2	2	2	2	3.19	2.63	1.54	3.19	Cours d'eau, habitation	Faible	Présence d'une bande boisée	
LIMERZEL	10.1	0.52	HBVC	0.52	C	2	2	2	2	0.50	0.18	0.00	0.50	Habitation	Faible		
CADEN	11.1	1.63	HBVC	1.63	C	2	2	2	2	1.63	1.63	1.63	1.63		Faible		
CADEN	12.1	5.95	HBVC	5.95	C	2	2	2	2	5.94	5.71	4.73	5.94	Cours d'eau, habitation	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
CADEN	12.2	0.37	HBVC	0.37	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	13.3	0.91	HBVC	0.91	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	13.5	6.93	HBVC	6.93	PT	2	2	2	2	6.92	6.41	6.18	6.92	Habitation	Faible		
LIMERZEL	13.6	1.72	HBVC	1.72	PT	2	2	2	2	1.72	1.72	1.72	1.72		Faible		
LIMERZEL	13.7	10.33	HBVC	10.33	C	2	2	2	2	10.33	10.02	8.60	10.33	Habitation	Faible		
LIMERZEL	13.8	1.44	HBVC	1.44	PT	2	2	2	2	1.44	1.44	1.34	1.44	Cours d'eau, habitation	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	13.9	0.52	HBVC	0.52	PT	2	2	1	1	0.52	0.00	0.00	0.52	Habitation, zone de pente	Moyen	Distant du cours d'eau, présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	14.1	2.54	HBVC	2.54	C	2	2	2	2	2.54	2.54	2.54	2.54		Faible		
LIMERZEL	15.1	0.05	HBVC	0.05	UNA	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	0.00	UNA			
LIMERZEL	15.2	0.15	HBVC	0.15	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	15.4	11.51	HBVC	11.51	PT	2	2	2	2	11.05	11.05	11.05	11.05	Cours d'eau, pont d'eau	Faible	Bande de 35 m non épandable autour des points d'eau	
LIMERZEL	16.1	0.74	HBVC	0.74	PT	2	2	2	2	0.74	0.74	0.74	0.74		Faible		
LIMERZEL	17.1	2.64	HBVC	2.64	PT	2	2	2	2	2.61	1.95	0.71	2.61	Habitation	Faible		
LIMERZEL	17.2	0.79	HBVC	0.79	PT	2	2	2	2	0.77	0.77	0.53	0.77	Cours d'eau, habitation	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	17.3	2.02	HBVC	2.02	PT	2	2	2	2	1.98	1.77	1.40	1.98	Habitation	Faible		
LIMERZEL	17.4	0.32	HBVC	0.32	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable	
LIMERZEL	18.1	3.42	HBVC	3.42	C	2	2	2	2	3.42	3.25	2.78	3.42	Habitation	Faible		
LIMERZEL	18.2	0.11	HBVC	0.11	UNA	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	0.00	UNA			
LIMERZEL	18.3	1.41	HBVC	1.41	PT	2	2	2	2	1.41	1.41	1.41	1.41	Cours d'eau	Faible		
CADEN	19.1	0.24	HBVC	0.24	PT	2	2	2	2	0.24	0.24	0.24	0.24		Faible		
CADEN	20.3	2.76	HBVC	2.76	PT	2	2	2	2	2.75	2.47	1.69	2.75	Habitation	Faible		
CADEN	21.1	1.32	HBVC	1.32	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
CADEN	21.2	2.60	HBVC	2.60	C	2	2	2	2	2.60	2.56	2.09	2.60	Habitation	Fort	Parcelle en herbe non épandable toutes déjections	
CADEN	22.1	4.73	HBVC	4.73	C	2	2	2	2	4.73	4.43	3.09	4.73	Cours d'eau, habitation	Fort	Parcelle en herbe non épandable toutes déjections	
CADEN	22.2	0.67	HBVC	0.67	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
CADEN	23.1	1.00	HBVC	1.00	C	2	2	2	2	1.00	1.00	0.83	1.00	Habitation	Faible	Présence d'une bande boisée	
LIMERZEL	24.1	6.89	HBVC	6.89	C	2	2	2	2	6.87	6.87	6.87	6.87	Cours d'eau	Moyen	Présence d'une bande boisée	
LIMERZEL	25.1	1.52	HBVC	1.52	C	2	2	2	2	1.52	1.52	1.41	1.52	Cours d'eau, habitation	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	25.2	0.68	HBVC	0.68	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	26.1	4.93	HBVC	4.93	C	2	2	2	2	4.93	4.93	4.93	4.93		Faible		
LIMERZEL	26.2	3.56	HBVC	3.56	PT	2	2	2	2	3.56	3.56	3.56	3.56		Faible		
LIMERZEL	27.1	0.81	HBVC	0.81	C	2	2	2	2	0.81	0.81	0.72	0.81	Habitation	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	27.2	2.95	HBVC	2.95	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	28.1	1.38	HBVC	1.38	C	2	2	2	2	1.37	1.37	1.37	1.37	Cours d'eau	Moyen	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	28.2	0.15	HBVC	0.15	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	28.3	1.19	HBVC	1.19	PT	2	2	2	2	1.19	1.18	0.51	1.19	Habitation	Faible	Présence d'une bande enherbée	
LIMERZEL	28.4	1.01	HBVC	1.01	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Bande enherbée non épandable toutes déjections	
CADEN	30.1	0.90	HBVC	0.90	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, habitation, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections	
LIMERZEL	31.1	0.27	HBVC	0.27	PT	2	2	2	2	0.27	0.27	0.27	0.27		Faible		
LIMERZEL	32.1	0.43	HBVC	0.43	PT	0	0	2	0	0.00	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau, zone humide	Fort	Parcelle non épandable toutes déjections	
CADEN	33.1	2.20	HBVC	2.20	C	2	2	2	2	2.20	2.20	2.08	2.20	Habitation	Faible		
LIMERZEL	34.1	1.12	HBVC	1.12	C	2	2	2	2	1.12	1.12	0.91	1.12	Habitation	Faible		
LIMERZEL	35.1	2.31	HBVC	2.31	C	2	2	2	2	2.31	2.31	2.31	2.31		Faible		
LIMERZEL	36.1	3.55	HBVC	3.55	C	2	2	2	2	3.55	3.39	3.06	3.55	Habitation	Faible		
		149.49		149.49						132.99	126.96	112.27	132.99				

Commune N° îlot PAC	Surface îlot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E 50 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives
					Excès d'eau	Capacité rétention	Pente								Existantes ou prévues

Aptitude à l'épandage		
<i>sur surface épandable</i>		
- aptitude 2	131.84	99
- aptitude 1	1.15	1
Total	132.99	ha
<i>sur surface agricole</i>		
- aptitude 2	132.65	89
- aptitude 1	1.15	1
- aptitude 0	15.69	10
Total	149.49	ha

	surf. épandables		
	assolement	surface potentielle d'épandage	surface d'épandage retenue
total	149.49	132.99	132.99
Légumineuses	0.00	0.00	0.00
Cultures	78.98	78.90	78.90
Prairies Permanentes paturées	0.00	0.00	0.00
Prairies temporaires paturées	69.41	54.09	54.09
Prairies Fauchées non paturées	0.00	0.00	0.00
Prairies Permanentes fauchées	0.00	0.00	0.00
Usages non agricoles	1.10	0.00	0.00
Surface recevant des déjections animales	SDN		148.31

surfaces recevant des restitutions au pâturage comprises
(prairies paturées et Cultures épandables)

BV	SPE	SPNE	SDN	SAU
HBVC	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0

Commune	SAU	SPE	SNE
CADEN	63.87	56.35	7.52
LIMERZEL	85.62	76.64	8.98
	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00
TOTAL	149.49	132.99	16.50



PJ N°23 Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement

Les mesures retenues et les performances attendues sont décrites dans la pièce jointe n°6

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibiers à plumes).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 1 ^{er}	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 200 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	<p>Les effectifs seront de 175 vaches laitières et la suite (cf page 18).</p>
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	<p>Les plans de situation et de masse du projet sont dans le dossier (PJ n°2 et n°3).</p>
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	<p>Les bâtiments d'élevage sont existants. Il y a 1 tiers à moins de 100 m sur le site secondaire du Verger (maisons non habitées)</p> <p>Les bâtiments se trouvent à plus de 35 m d'un point d'eau (puits, forage, cours d'eau).</p>
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	<p>Les haies et les talus sont conservés, les sites seront conservés en bon état par l'exploitant (voir page 22 à 24)</p>
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	<p>Les bandes enherbées sont mises en places le long des cours d'eau.</p> <p>Les parcelles du plan d'épandage présentent un maillage bocager relativement dense.</p>
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	<p>La cuve à fuel est située sur le plan en pièces jointes n°3.</p> <p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations notamment au stockage du fioul.</p>
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	L'exploitant conserve les fiches sécurité des produits

	Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	dangereux utilisés sur le site. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Propreté des installations et dératisation assurée par les éleveurs
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges appropriées ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	1. Les fosses et les bas des murs des bâtiments sont imperméables. 2. Les ouvrages de stockage sont imperméables et protégés par des grillages. 3. Un entretien et une surveillance sont réalisés régulièrement.	Les sites disposent d'un accès empierré pour l'intervention des secours (PJ n°3 : plan de masse)
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	Les consignes sont affichées (page 29 et PJ n°3). L'installation possède : - Kervidas : extincteurs, bouche incendie
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)		Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut	Document justificatif de maintenance (PJ n°3 : plan de
Article 14 (installations électriques et techniques)			

	<p>être le même que celui mentionné à l'article 8).</p> <p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves.</p> <p>Descriptif des aires et des locaux de stockage.</p> <p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.</p>	<p>masse)</p> <p>Les cuves à fioul possèdent une cuve de rétention.</p>
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p> <p>Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérables)</p> <p>Article 17 (prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m3 par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> <p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements</p>	<p>Le Gaec Gwetlet e vo est localisé en zone vulnérable, en ZAR, en ex-ZES (voir PJ n°12).</p> <p>L'exploitation respecte la réglementation.</p> <p>L'alimentation en eau se fait par un puit ou le réseau public. La consommation annuelle est de 9875 m3 pour l'ensemble des sites.</p> <p>Le site est équipé d'un compteur volumétrique.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>
<p>Article 18 (ouvrages de prélèvements)</p>		<p>Le volume prélevé sur le puit est inférieur à 10 000m3 par an.</p>

	<p>soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>Il y a un puits sur le site de Kervidas situé à plus de 35 m du bâtiments</p>
<p>Article 19 (forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	
<p>Article 20 (parcours extérieurs des porcs)</p>	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 21 (parcours extérieurs des volailles)</p>	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 22 (pâturage des bovins)</p>	<p>Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.</p>	<p>Calcul des JPP avec liste des parcelles accessibles (voir page 34-35)</p>
<p>Article 23 (effluent d'élevage)</p>	<p>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au</p>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. Les effluents liquides sont dirigés vers les fosses et le fumier vers la fumière. Le fumier de litières accumulées peut être stocké au champ au bout de 2 mois. La durée de stockage en Lisier : plus de 4.5mois, et en fumier : plus de 4 mois. Les durées de stockages sont compatibles avec le calendrier d'épandage.</p>

	champ.	Voir page 36 et PJ N°20). Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel (voir page 38).
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune.	Il n'y a aucun rejet dans les eaux souterraines
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisis(s).	Les effluents de l'exploitation sont épandus sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage.
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	Les effluents sont valorisés sur les terres en propre. Les effluents sont valorisés par plan d'épandage et conformément aux dispositions techniques en matière d'épandage.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	Plan d'épandage conforme et tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. Le plan d'épandage est présente en PJ n°21 et 22 du dossier.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables est réalisées en pièce jointe n° 22.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Un PVEF est réalisé pour le GAEC GWETLET E VO afin de dimensionner le plan d'épandage et de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation des cultures.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12h.
Article 28 (stations ou équipement de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné

Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés (ventilation statique), toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Tout est mise en œuvre pour limiter les bruits (voir pièce pages 49 à 51)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets (tri et recyclage) (voir pages 51 à 53)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés sur un emplacement bétonné à l'écart de toute activité (voir page 52 et PJ n°3).
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres sont enlevés par la SECANIM, et des bons sont réalisés (page 52). Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (page 52).
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune.	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 40 - SUPPRIME	Aucune.	Non concerné
Article 41	Aucune.	Non concerné
Article 42	Aucune.	Non concerné

PJ N°24 Analyse d'eau

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Identification rapport d'essai

Report identification

Numéro : 2022_5.2395.1
Number
Date de validation : 02/07/2022 09:21
Validation date
Date d'édition : 02/07/2022 11:02
Edition date

Demandeur : GDS - TABART GWENAEL
Customer
018911(LAB)

GDS
TABART GWENAEL

Payeur : GAEC GWETLET E VO KERVIDAS
Payer
AUT202510(AUT) 56220 LIMERZEL

Propriétaire : GAEC GWETLET E VO KERVIDAS
Owner
AUT202510(AUT) 56220 LIMERZEL

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2022_5.2395.1

Identification (1) : 56111001_01
Identification

Référence temporaire: C1405.1

Catégorie du produit : EAU
Product category

Référence client (1): Le puits Kerleno
Customer order n

Date de prélèvement (1): 11/04/2022 14:30
Sampling date

Propriétaire (1) : AUT202510 GAEC GWETLET E VO 56220 LIMERZEL
Owner

Date de réception : 12/04/2022
Received date

Quantité reçue : 0.75L
Received quantity

Température à réception : 11.2 °C
Received temperature

Date de début d'analyse : 12/04/2022
Beginning of analysis

Provenance (1) : Puits

Prélèvement (1) : Robinet laiterie

Motif de l'analyse (1) : Contrôle périodique

Utilisation (1) : Conso Animale/Elevage/Lavage installation traite

Traitement (1) : Chloration Adoucisseur

Elevage (1) : Elevage Bovins

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne

Commentaire : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Physico-Chimie

Date et heure de mise en analyse : 12/04/2022 13h30

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
# pH	7.3			>=6.5 <=9	NF EN ISO 10523
Température de mesure du pH	20.4	°C			
# Nitrate en NO3	40.1	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395

Commentaire : Eau chimiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres analysés.

Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le commentaire ne tient pas compte des incertitudes de mesure.

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation

Les résultats des échantillons reçus à une température supérieure à 8°C, sont rendus avec réserve.

: L'absence d'accréditation peut provenir : de l'absence de renseignement de date et/ou heure de prélèvement, d'un délai de mise en analyse par rapport à la date et heure de réception des échantillons supérieur aux exigences normatives, de la température à réception > 8°C.

Résultats validés par : Anais NEDELEC Technicienne

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement

Cette validation est une signature électronique.

Odile CAREL